



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
DE LA
GUADELOUPE

COMMUNE DE
SAINTE ANNE

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SESSION ORDINAIRE DU VENDREDI 19 JUILLET 2024

Numéro de la délibération
6^{ème} délibération

Objet : Désignation d'un élu à la CLECT (Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges)

L'an deux mille vingt-quatre, et le vendredi dix-neuf du mois de juillet à seize heures trente minutes, le conseil municipal de la commune de SAINTE-ANNE, s'est réuni à la salle des délibérations de la mairie, sous la présidence du Maire, Monsieur Francs BAPTISTE.

Convocation faite le
08 juillet 2024

Membres
en exercice : 35

Présents (19) :

M. Francs BAPTISTE, Mme Evelyne CHERAL épouse VACHER, M. Marcel KANDASSAMY, M. Georges NARDIN, Mme Eddie LOÏAL épouse MIXTUR, M. Lucien KANCEL, M. Hugues CHATEAUBON, M. Fabrice DURO, Mme Nicole BAZZOLI, M. Patrick SOLVET, Mme Valérie HUGUES, Mme Mariane GRANDISSON, M. Bruno DESIRÉE, M. Miguel TROUPÉ, M. Alain CUIRASSIER, Mme Nicole SOLVAR épouse SINIVASSIN, Mme Jeannette COURIOL, Mme Kitty COURIOL-LOMBION, M. Sébastien GAUTHIER.

DÉLIBÉRATIONS
AFFICHÉES
Le 22 juillet 2024

SAINTE-ANNE,
Le 22 juillet 2024

Absents : (16) :

- Représentés (08) : M. Lucien GALVANI (représenté par M. Hugues CHATEAUBON), M. Yves QUIQUEREZ (représenté par M. Francs BAPTISTE), Mme Dalila MARIE-JOSEPH (représentée par M. Lucien KANCEL), M. Daniel BOUCAUD (représenté par Mme Nicole BAZZOLI), Mme Liliane MALACQUIS (représentée par M. Bruno DESIREE), Mme Lydia FARO épouse COURIOL (représentée par M. Patrick SOLVET), M. Georges COUPPE DE K/MARTIN (représenté par M. Miguel TROUPE), M. Patrick GALAS (représenté par Mme Jeannette COURIOL).
- Excusées (02) : Mme Olivia JEAN épouse RAMOUTAR-BADAL, Mme Marie-Anièce MANNE épouse RÉGÉLAN.
- Absents non représentés et non excusés (06) : Mme Mariette MANDRET épouse PASSAVE, Mme Marie-Louise ANDRE-LUBIN, Mme Maude GEOFFROY, M. Christian BAPTISTE, M. Eric LATCHOUMANIN, Mme Sylvia LAPTES.



Secrétaire de séance : M. Miguel TROUPE

Le conseil municipal ;

Vu les dispositifs du IV de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts ;

Vu la délibération n° 2020-CC-5S-DAJA-38 du conseil communautaire de la CARL en date du 30 juillet 2020, créant la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges ;

Vu le décès de monsieur Cédric CORNET, Président de la CARL et Maire du Gosier survenu le 21 mars dernier ;

Considérant que la CLECT doit être composée de membres des conseils municipaux des communes membres ;

Considérant que chaque conseil municipal dispose d'au moins un représentant, afin qu'aucune commune membre ne soit écartée du processus d'évaluation des charges transférées ;

Considérant qu'il y a lieu de procéder à la recomposition de la CLECT ;

A la majorité :

- VOTANTS (27)
- POUR (25)
- ABSTENTIONS (02) : Monsieur Patrick SOLVET et Madame Lydia FARO épouse COURIOL (représentée par M. Patrick SOLVET)

DECIDE DE :

DESIGNER, Monsieur Lucien GALVANI pour représenter la commune à la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges.

DONNER tout pouvoir au maire pour l'exécution de cette délibération.

Fait et délibéré à Sainte-Anne
Les jours, mois et an que dessus
Et ont signé les membres présents.

Pour extrait certifié
Le Maire
Francis BARRON



COURRIER ARRIVÉ LE:
26 JUIL. 2024
SPREFECTURE DE POINTE-À-PITRE

N.B : Tout recours contre la présente délibération doit être adressé au Tribunal Administratif de Guadeloupe dans un délai de 2 mois à compter de la date à laquelle elle est rendue exécutoire.

Les actes pris par la commune sont exécutoires de plein droit dès qu'il a été procédé à leur publication ou affichage ou à leur notification aux intéressés ainsi qu'à leur transmission au représentant de l'Etat dans le département ou à son délégué dans l'arrondissement. (L 2131-1 du CGCT). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyen » accessible par le site www.telerecours.fr.